



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

PREFECTURE DE L'AIN

**ARRETE**  
**portant approbation du plan de prévention des risques**  
**inondation**  
**de la commune de Charnoz sur Ain**

**Le préfet de l'Ain**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondation pour la commune de Charnoz sur Ain,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques inondation de la commune de Charnoz sur Ain,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 10 juin 2005 au 11 juillet 2005 et l'avis du commissaire enquêteur du 12 juillet 2005,

Vu la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune de Charnoz sur Ain en date du 7 juillet 2005,

Vu l'avis du 9 juin 2005 de la chambre d'agriculture,

Vu l'avis du 16 juin 2005 du centre régional de la propriété foncière,

Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement

**ARRETE**

**Article 1**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques inondation de la commune de Charnoz sur Ain.

Ce plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, une carte des aléas, un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000 et un règlement.

## Article 2

Il est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- 1- à la mairie de Charnoz sur Ain,
- 2- dans les locaux de la préfecture de l'Ain (SID-PC) aux horaires suivants : de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h du lundi au vendredi.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : "Le Progrès" et "Voix de l'Ain".

Cet avis sera affiché notamment en mairie de Charnoz sur Ain pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de Charnoz sur Ain. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

## Article 4

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de la commune de Charnoz sur Ain,
- à la directrice départementale de l'équipement de l'Ain,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au délégué militaire départemental,
- au délégué aux risques majeurs,
- au directeur régional de l'environnement,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au président de la chambre d'agriculture,

## Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A BOURG-en-BRESSE, le 01 SEP. 2005

Le Préfet,



signé Michel FUZEAU